

AVIS PUBLIC
(AVIS DE PROMULGATION)

AVIS PUBLIC est par la présente donné par le soussigné, que le conseil municipal de Laurier-Station a adopté à sa séance ordinaire du 5 février 2024, le règlement 05-24 intitulé : « **RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 09-23 AFIN DE DIMINUER LE POUVOIR D'EMPRUNT DE 451 558 \$ ET D'AFFECTER EN CONTREPARTIE LE SOLDE DISPONIBLE DU RÈGLEMENT 03-21 POUR UN MONTANT DE 451 558 \$** » L'original de ce règlement est déposé à mon bureau dans les archives de l'hôtel de ville, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance, aux heures d'ouverture de bureau.

Ce règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Donné à Laurier-Station,
ce 28^e jour du mois de février 2024



Stéphane Dion
Directeur général, greffier-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION (Article 420)

Je, soussigné, **STÉPHANE DION**, directeur général de la municipalité de Laurier-Station, résidant de la municipalité de Sainte-Croix, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en affichant une copie à chacun des endroits suivants, à savoir :

- **Site internet de la municipalité de Laurier-Station**
- **Babillard public – Hôtel de ville de Laurier-Station**

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 28^e jour du mois de février 2024



Stéphane Dion
Directeur général, greffier-trésorier